

RÈGLEMENT NUMÉRO V-568

RÈGLEMENT NUMÉRO V-568 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ DES BASSINS DE FILTRATION D'EAU DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit procéder à des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau de l'usine de filtration de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'effectuer un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-568 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-568 décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau de l'usine de filtration ».

Article 3 – Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau de l'usine de filtration selon les plans et devis préparés en février 2018 par Mathieu Simard, ingénieur chez Stantec Experts-conseils ltée, portant le numéro de référence 157101992, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 20 février 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 300 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau :

Coût des travaux (Selon estimation)	71 213,00 \$
Imprévus (20 %)	14 242,60 \$
Honoraires de services professionnels :	<u>19 628,00 \$</u>
Total de la dépense :	110 300,00 \$
<small>(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)</small>	

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 300 \$ sur une période de 15 ans.

Article 6 – Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Donnacona, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 12 mars 2018.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 26 février 2018

Présentation du projet de règlement : 26 février 2018

Adoption du règlement : 12 mars 2018

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter : 21 mars 2018

Tenue d'un registre : 26 mars 2018

Transmission au MAMOT : 27 mars 2018

Approbation du MAMOT : 27 avril 2018

Avis public et entrée en vigueur : 9 mai 2018